



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION
DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

arrete 3342.doc

Saint-Denis, le 9 octobre 2007.

ARRETE N° 3342 /SG/DLP/1

Enregistré le 9 octobre 2007

convoquant pour le dimanche 18 novembre 2007
et s'il y a lieu le dimanche 25 novembre 2007
les électeurs du 3^{ème} canton de Saint-Pierre
afin de procéder à l'élection de leur conseiller général.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu la loi n° 49-1102 du 2 août 1949 portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions de la loi du 10 août 1871 relatives aux circonscriptions électorales, aux conditions et au mode d'élection des conseillers généraux et portant sectionnement des quatre départements d'outre-mer en cantons ;
- Vu le code électoral, notamment ses articles L.219 et L.221 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la lettre de M. Willy CADERBY en date du 12 septembre 2007, adressant sa démission en qualité de conseiller général à la Présidente du Conseil général ;
- Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de La Réunion ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Les électeurs du 3^{ème} canton de Saint-Pierre sont convoqués pour le dimanche 18 novembre 2007 afin d'élire leur conseiller général.

Article 2

Le second tour de scrutin , s'il y a lieu d'y procéder, aura lieu le dimanche 25 novembre 2007.

Article 3

Les déclarations de candidature, obligatoires pour chaque tour de scrutin, seront reçues à la PREFECTURE, Direction des Libertés Publiques, Bureau des Elections et de la Réglementation Générale, rue des messageries, Saint-Denis :

- pour le premier tour de scrutin, **jusqu'au mercredi 31 octobre 2007 à 12 heures**,
- en cas de second tour de scrutin, **jusqu'au mardi 20 novembre 2007 à 16 heures**.

Article 4

La campagne électorale sera ouverte le lundi 5 novembre 2007, à 0 heure, et close le samedi 17 novembre, à 24 heures . En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 19 novembre, à 0 heure, et close le samedi 24 novembre, à 24 heures .

Article 5

Les élections se feront sur la liste électorale arrêtée le 28 février 2007 telle qu'elle a pu être éventuellement modifiée par application des articles L. 11-2, L.25, L.27, L.30 à L.40 et R.18 du code électoral.

Article 6

Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix huit heures.

Article 7

Le Secrétaire général de la préfecture , le sous-préfet de Saint-Pierre et le maire de Saint-Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD